

Les Enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire, déroulement de la formation et conditions de passage des épreuves de l'examen

Public concerné : Candidats à la catégorie B du permis de conduire

1. Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire

La formation préparatoire au permis de conduire a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances, les compétences et les comportements nécessaires pour conduire un véhicule de manière autonome, responsable et sécurisée. Elle ne consiste pas uniquement à préparer le candidat à réussir un examen. Elle vise également à former un conducteur capable de partager la route avec les autres usagers, d'anticiper les risques et d'adopter un comportement respectueux du Code de la route.

Les principaux enjeux de la formation sont les suivants :

- La sécurité routière : identifier les dangers, anticiper les situations à risque et adapter sa conduite aux conditions de circulation.
- La maîtrise du véhicule : utiliser les commandes, effectuer les manoeuvres et adapter sa conduite à l'environnement.
- La connaissance du Code de la route : connaître et respecter la signalisation, les règles de priorité et les obligations du conducteur.
- L'autonomie : être capable de prendre des décisions adaptées sans dépendre des indications permanentes d'un enseignant.
- La responsabilité citoyenne : respecter les autres usagers, notamment les piétons, les cyclistes, les deux-roues et les personnes vulnérables.
- L'écoresponsabilité : adopter une conduite souple, économique et respectueuse de l'environnement.

La formation doit permettre au candidat de devenir un conducteur responsable, conscient des risques liés à la conduite et capable de préserver sa sécurité et celle des autres.



2. Le déroulement de la formation

2.1. L'évaluation initiale

Avant le début de la formation pratique, une évaluation initiale est réalisée afin d'estimer le niveau de départ du candidat, ses connaissances éventuelles et ses capacités d'apprentissage.

Cette évaluation permet d'estimer le volume prévisionnel de formation pratique nécessaire. Elle ne constitue pas une garantie de réussite à l'examen.

Les résultats et les modalités de formation sont expliqués au candidat avant la poursuite de son parcours.

2.2. La formation théorique

La formation théorique porte notamment sur :

- les règles de circulation et la signalisation ;
- les intersections, les priorités et les limitations de vitesse ;
- les comportements à adopter face aux risques ;
- la vigilance, la fatigue, l'alcool, les stupéfiants et les médicaments ;
- le partage de la route avec les usagers vulnérables ;
- les équipements de sécurité et les vérifications du véhicule ;
- les gestes élémentaires de premiers secours ;
- le respect de l'environnement et l'écomobilité.

Le candidat se prépare à l'épreuve théorique générale (ETG), communément appelée « examen du Code de la route », sauf s'il bénéficie d'une dispense réglementaire.



2.3. La formation pratique

La formation pratique est organisée en fonction du programme réglementaire, de l'évaluation initiale et de la progression de l'élève.

Elle comprend notamment :

- la maîtrise du véhicule et de ses commandes ;
- l'installation au poste de conduite et les vérifications de sécurité ;
- l'observation, l'analyse de l'environnement et la prise d'informations ;
- l'adaptation de l'allure et le respect des distances de sécurité ;
- la circulation en agglomération, hors agglomération et sur les voies rapides ;
- le franchissement des intersections et le respect des priorités ;
- les manoeuvres ;
- l'anticipation des dangers et la conduite autonome ;
- l'adoption d'un comportement courtois et responsable.

Pour la catégorie B, la durée minimale réglementaire dépend notamment de la formule choisie et de la situation du candidat. À titre indicatif, elle est généralement de 20 heures en boîte manuelle et de 13 heures en boîte automatique pour une première formation, sous réserve des règles applicables à la situation du candidat.

La progression est suivie par l'enseignant. La présentation à l'examen intervient lorsque le niveau de compétence requis est atteint et que le candidat est suffisamment préparé.

2.4. Les différentes formules d'apprentissage

Selon son profil et son projet, le candidat peut suivre une formation traditionnelle, une formation en apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou, lorsqu'il remplit les conditions requises, une formation en conduite supervisée.

Les modalités de formation, les conditions d'accès à la conduite accompagnée ou supervisée et les justificatifs nécessaires sont expliqués au candidat lors de son inscription.



3. Les conditions de passage de l'épreuve théorique générale (ETG)

3.1. Conditions d'accès

Pour passer l'épreuve théorique générale, le candidat doit notamment :

- disposer d'un dossier d'inscription valide et d'un numéro NEPH ;
- respecter les conditions d'âge applicables à sa catégorie et à sa formule de formation ;
- réserver une session auprès d'un opérateur agréé ;
- présenter une pièce d'identité recevable et respecter les consignes du centre d'examen.

Pour le permis B, l'inscription à l'épreuve théorique est possible à partir de 15 ans dans le cadre de l'AAC et de 16 ans dans le cadre de la filière traditionnelle.

3.2. Déroulement de l'épreuve

L'épreuve théorique générale comprend 40 questions portant sur les règles de circulation, la sécurité routière et le comportement du conducteur.

Le candidat doit obtenir au moins 35 bonnes réponses sur 40 pour réussir.

Le jour de l'examen, il doit se présenter à l'heure indiquée sur sa convocation, muni de sa convocation et d'une pièce d'identité recevable. Il doit respecter les instructions du centre d'examen et les règles relatives à l'utilisation des équipements et des supports d'examen.

3.3. Résultat et validité

Le résultat est communiqué selon les modalités prévues par l'organisme d'examen.

En cas de réussite, le bénéfice de l'ETG est conservé pendant cinq ans, sans limite de présentations aux épreuves pratiques concernées, conformément à la réglementation applicable.

En cas d'échec, le candidat peut réserver une nouvelle session après avoir poursuivi sa préparation.



4. Les conditions de passage de l'épreuve pratique du permis B

4.1. Conditions préalables à la présentation

La présentation à l'épreuve pratique est organisée lorsque le candidat remplit les conditions administratives et réglementaires et que son niveau de formation permet d'envisager l'examen.

Les principales conditions sont les suivantes :

- disposer d'un dossier administratif valide et d'un NEPH actif ;
- avoir réussi l'ETG, sauf dispense réglementaire ;
- avoir atteint l'âge minimal requis pour se présenter à l'épreuve pratique ;
- avoir suivi la formation obligatoire correspondant à sa situation ;
- pour un candidat en AAC, satisfaire aux conditions de fin de formation initiale et de présentation applicables à cette filière ;
- disposer des justificatifs exigés pour la présentation à l'examen ;
- être en mesure de justifier de son identité.

Pour le permis B, l'âge minimal de présentation à l'épreuve pratique est de 17 ans, y compris pour les candidats en AAC. La présentation reste soumise au respect de l'ensemble des conditions réglementaires.

4.2. Réservation de la place d'examen

La réservation d'une place d'examen pratique est effectuée selon les modalités en vigueur, notamment via la plateforme RdvPermis.



4.2. Réservation de la place d'examen

La réservation d'une place d'examen pratique est effectuée selon les modalités en vigueur, notamment via la plateforme RdvPermis.

La date, le centre d'examen et le créneau sont déterminés selon les disponibilités et l'organisation de la formation. Le candidat est informé des modalités de convocation et des documents à préparer.

La réservation d'une place ne constitue pas une garantie de réussite ni un droit automatique à une présentation immédiate en cas de disponibilité limitée.

4.3. Documents et préparation du candidat

Avant l'examen, le candidat doit vérifier les informations figurant sur sa convocation et préparer les documents demandés.

Il doit notamment prévoir :

- une pièce d'identité recevable ;
- les documents complémentaires éventuellement exigés en fonction de sa situation administrative ou de sa filière de formation.

Le candidat doit se présenter à l'heure indiquée et respecter les instructions communiquées par l'école de conduite et le service chargé de l'examen. Il est recommandé de vérifier à l'avance l'état de fatigue, la disponibilité et les conditions personnelles permettant de passer l'épreuve dans de bonnes conditions.



4.4. Déroulement de l'épreuve pratique

L'épreuve pratique du permis B dure environ 32 minutes.

Elle comprend notamment :

- une phase de conduite en circulation d'au moins 25 minutes ;
- une vérification technique portant sur le véhicule ;
- une question relative à la sécurité routière ;
- une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- deux manoeuvres différentes, dont une manoeuvre en marche arrière et un freinage pour s'arrêter avec précision.

L'inspecteur évalue notamment :

- le respect du Code de la route ;
- la maîtrise du véhicule et de ses commandes ;
- l'observation et l'anticipation des risques ;
- la capacité à circuler en sécurité ;
- l'autonomie dans la conduite ;
- la capacité à adapter son comportement aux autres usagers ;
- le respect de l'environnement et l'adoption d'une conduite responsable.

L'évaluation porte sur les compétences nécessaires pour conduire de façon autonome et en sécurité. Le candidat doit suivre les instructions de l'inspecteur et appliquer les règles de circulation pendant toute l'épreuve.

4.5. Conditions de réussite

Pour réussir l'épreuve pratique, le candidat doit obtenir au moins 20 points sur 31 et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.



Une erreur éliminatoire correspond à une action ou une omission mettant en cause la sécurité et nécessitant l'intervention de l'inspecteur ou présentant un risque grave pour les usagers.
Le respect des règles de circulation, des priorités, de la signalisation et des distances de sécurité est donc essentiel.

5. Résultats de l'examen et suites données

5.1. Communication du résultat

Le résultat de l'épreuve pratique est consultable selon les modalités officielles en vigueur, généralement en ligne à partir du lendemain du passage de l'examen.
L'inspecteur ne communique pas oralement le résultat au candidat à la fin de l'épreuve.

5.2. En cas de réussite

En cas de résultat favorable, le candidat peut télécharger son certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), selon les modalités officielles. En France, le CEPC favorable, accompagné d'un titre d'identité, permet de justifier temporairement du droit de conduire pendant quatre mois à compter de la date de l'examen, dans les conditions réglementaires.
Le candidat doit ensuite effectuer les démarches nécessaires à la délivrance de son titre définitif, selon les modalités applicables à sa situation.

5.3. En cas d'échec

En cas de résultat défavorable, le candidat est invité à prendre connaissance des éléments d'évaluation disponibles et à poursuivre sa formation sur les compétences qui doivent être améliorées.



Une nouvelle présentation peut être envisagée en fonction :

- des résultats obtenus ;
- des compétences restant à consolider ;
- de la progression du candidat ;
- des places d'examen disponibles ;
- des conditions réglementaires applicables.

Le candidat est informé des suites possibles et des modalités de poursuite de sa formation. Une nouvelle présentation n'est pas automatique.

6. Engagements du candidat et de l'école de conduite

Engagements du candidat

Le candidat s'engage à :

- suivre régulièrement la formation prévue ;
- respecter les horaires et les consignes pédagogiques ;
- travailler les connaissances théoriques nécessaires ;
- adopter un comportement respectueux envers les enseignants et les autres usagers ;
- signaler toute difficulté susceptible d'avoir une incidence sur la formation ou l'examen ;
- se présenter à l'examen avec les documents requis.

Engagements de l'école de conduite

L'école de conduite s'engage à :

- informer le candidat sur les objectifs et le déroulement de la formation ;
- assurer le suivi pédagogique de sa progression ;
- lui expliquer les conditions de présentation aux examens ;



- l'informer des modalités de réservation et des documents à fournir ;
- lui communiquer les suites envisageables après les résultats ;
- l'accompagner dans son parcours d'apprentissage dans le respect de la réglementation applicable.

7. Information du candidat et traçabilité qualité

Les informations relatives aux enjeux de la formation, à son déroulement et aux conditions de passage des examens sont communiquées au candidat lors de son inscription et au cours de son parcours.

Cette information peut être assurée au moyen de la présente documentation, du contrat de formation, du programme de formation, du livret d'apprentissage et des échanges avec l'équipe pédagogique.

La remise ou la présentation du document peut être tracée dans le dossier du candidat par une mention de remise, une signature ou tout autre moyen adapté au fonctionnement de l'établissement.

8. Références réglementaires et sources officielles

- Service-Public.fr : fiche « Permis B : voiture ou camionnette ».
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, dans sa version en vigueur.
- Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1, dans sa version en vigueur.
- Réglementation applicable à la formation à la conduite, à l'AAC, à la conduite supervisée et à la réservation des places d'examen.

**Document destiné à l'information des candidats et à la documentation qualité de
SR Conduite – CER Maraîchers.**

